Nom du produit : ABSORBANT SEPIOLITE

1 Identification du produit et de la société

1.1. Identificateur de produit
Nom du produit : Absorbant Sépiolite
Code du produit : ABSONET CLASSIC XTRA
N. CAS : 63800-37-3
N. CE : 264-465-3
N. d'enregistrement : Exempt

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées
Ce matériel ne doit être utilisé qu'à des fins industrielles

Usages non recommandés :
Usages différents de ceux recommandés.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Sarl CHIMIE LOIRE
5 rue du croc aux renards
45300 SERMAISES
Tél. : + 33 (2) 38 30 23 91
Fax : + 33 (2) 38 30 78 92
info@chimieloire.com – www.chimieloire.com

1.4. Numéro d`appel d`urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à ORFILA -- Tel 00 33 (0)1 45 42 59 59

2 Identification des dangers

2.1 Classification de la substance.
Le produit n'est pas classé comme dangereux au sens du Règlement (UE) No 1272/2008.

2.2 Éléments d'étiquetage. . .

2.3 Autres dangers.
Le produit peut avoir des risques supplémentaires suivantes :
Empoussiérage.
Ce produit peut générer de la poussière pendant son utilisation et sa manipulation. Peut contenir du quartz (silice cristalline) comme impureté naturelle. Une exposition prolongée à la poussière de silice cristalline peut provoquer silicose.

Ce produit ne répond pas aux critères de PBT ou de vPvB mentionnés à l'annexe XIII de REACH.
Ce produit n'est pas inclus dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, pour avoir des propriétés de perturbateur endocrinien et n'est pas identifié comme ayant des effets perturbateurs endocriniens conformément aux critères définis dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

3 Composition/informations sur les composants

3.1 Substances.
Mono-constituant.
Nom chimique : ***Sepiolite***

N. CAS : *63800-37-3*
N. EC : *264-465-3*
N. d'enregistrement : *Exempt*

Impuretés ou additifs qui affectent la classification :

Identifiants	*Nom*	*Concentration*	*(*)Classification Règlement (CE) No 1272/2008*	
			Classification	*Limites de concentration spécifiques*
CAS No: 14808-60-7 CE No: 238-878-4	*[1] quartz (SiO2)*	*0 - 5 %*	*-*	*-*

(*) Le texte complet des phrases H est détaillé dans le section 16 de cette fiche de sécurité.
[1] Substance avec une limite d'exposition professionnelle (voir section 8.1).

3.2 Mélanges.
Pas Applicable.

4 Premiers secours

4.1 Description des premiers secours.
Compte tenu de la composition et de la typologie des substances présentes dans le produit, aucun avertissement particulier ne s'avère nécessaire.
En cas d'inhalation.
Mettre la victime de l'accident à l'air libre, la maintenir au chaud et en position de repos, si sa respiration est irrégulière ou s'interrompt, pratiquer sur cette dernière la technique de la respiration artificielle.
En cas de contact avec les yeux.
Enlever les lentilles de contact, le cas échéant c'est facile à faire. Rincer abondamment les yeux à l'eau claire et fraîche, pendant au moins 10 minutes, tout en étirant régulièrement les paupières vers le haut et demander l'aide d'un médecin.
En cas de contact avec la peau.
Retirer les vêtements souillés.
En cas d'ingestion.
Maintenir la victime en position de repos. NE JAMAIS provoquer le vomissement.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés.
Aucun effet connu aigus et retardés d'une exposition au produit.
Les symptômes aigus seraient des douleurs oculaires dues à l'entrée de poussière.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires.
En cas de doute ou si les symptômes persistent, demander l'assistance d'un médecin. Ne rien administrer par voie orale à une personne inconsciente.

5 Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction.
Moyens d'extinction appropriés :
Le produit n'est pas combustible. Utilisez un extincteur à eau sèche, à poudre, à mousse ou à CO2 pour éteindre le feu environnant. Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux circonstances locales et à l'environnement environnant.
Moyens d'extinction inappropriés :
Aucune restriction en matière de moyen d'extinction à utiliser

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance.
Risques particuliers.

Non combustible. Pas de décomposition thermique dangereuse

5.3 Conseils aux pompiers.
Éviter la génération de poussière. Utiliser un appareil respiratoire.
Le produit sur le sol lorsqu'il est mouillé deviendra glissant et peut présenter un danger ; portez des bottes antidérapantes.
Utiliser des moyens d'extinction adaptés aux circonstances locales et à l'environnement environnant

Équipement de protection anti-incendies.
En fonction de la magnitude ou de l'importance de l'incendie, l'utilisation de combinaisons de protection thermique, d'appareils de respiration individuels, de gants, de lunettes de protection ou de masques anatomiques faciaux et de bottes peut s'avérer nécessaire.

6 Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence.
Pour tout contrôle d'exposition et mesures de protection individuelle, voir section 8.

6.1.1. Pour les non-secouristes
Assurer une ventilation adéquate.
Gardez les niveaux de poussière au minimum.
Tenir les personnes non protégées à distance.
Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements – porter un équipement de protection approprié (voir rubrique 8).
Éviter l'inhalation de poussière – s'assurer qu'une ventilation suffisante ou un équipement de protection respiratoire approprié est utilisé, porter un équipement de protection approprié (voir section 8).
Prendre soin du produit mouillé sur le sol, qui présente un risque de glissade.

6.1.2. Pour les secouristes
Gardez les niveaux de poussière au minimum.
Assurer une ventilation adéquate.
Tenir les personnes non protégées à distance.
Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements – porter un équipement de protection approprié (voir rubrique 8).
Éviter l'inhalation de poussière – s'assurer qu'une ventilation suffisante ou un équipement de protection respiratoire approprié est utilisé, porter un équipement de protection approprié (voir section 8).
Prendre soin du produit mouillé sur le sol, qui présente un risque de glissade.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement.
Le produit n'est pas classé comme dangereux pour l'environnement, éviter dans la mesure du possible de le déverser.
Aucune exigence particulière. Si le produit laisse des camions sur les routes, installez des panneaux pour détourner la circulation et éliminez le déversement à l'aide de systèmes d'aspirateur

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage.
Retenir et récupérer le produit déversé avec un matériau absorbant inerte (terre, sable, vermiculite, terre de diatomée...) et nettoyer immédiatement la zone avec un décontaminant approprié.
Déposer les déchets dans des récipients fermés et adaptés en vue de leur élimination, conformément aux normes locales et nationales (voir rubrique 13).

Éviter le balayage à sec et utiliser des systèmes à vaporisation d'eau ou à aspiration (équipés d'un filtre à air à particules de haute efficacité) afin d'éviter la production de poussières en suspension dans l'air. Portez des équipements de protection personnelle conformes à la législation nationale en vigueur.

6.4 Référence à d'autres sections.
Pour tout contrôle d'exposition et mesures de protection individuelle, voir section 8.
Pour l'ultérieure élimination des résidus, se reporter aux recommandations décrites dans la section 13.

7 Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger.
Le produit ne requiert aucune mesure spéciale de manipulation, il est recommandé de suivre les mesures générales :
Pour la protection personnelle se reporter à la section 8.
Il est formellement interdit de fumer, manger ou boire dans la zone d'application du produit.
Respecter la législation relative à la Sécurité et à l'Hygiène dans le cadre du travail.
Ne jamais utiliser la pression pour vider les containers, ces derniers n'ayant pas été conçus pour résister à la pression. Conserver le produit dans un récipient de même matériau que le récipient ou container original.
Mesures de protection
Evitez la génération de poussières en suspension dans l'air.
Prévoyez des systèmes d'aspiration appropriés aux emplacements où les poussières en suspension dans l'air sont générées. D'autres moyens de contrôle adaptés peuvent inclure une enceinte, une isolation, une suppression par l'eau, un équipement de protection respiratoire. Manipulez les produits emballés avec précaution pour éviter tout éclatement accidentel. Si vous avez besoin de conseils sur les techniques de manipulation en toute sécurité, contactez votre fournisseur ou consultez le Guide de bonnes pratiques auquel il est fait référence à la section 16.
Mesures de prévention des incendies
Le produit n'est pas inflammable. Aucune mesure de protection spéciale contre le feu n'est requise.
Conseils d'hygiène générale au travail
Gardez les niveaux de poussière au minimum.
Minimiser la génération de poussière.
Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains soigneusement après toute manipulation. Enlever les vêtements souillés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration.
Douche et changement de vêtements à la fin de la période de travail.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités.
Le produit ne requiert aucune mesure spéciale de stockage.
Comme normes générales de stockage, éviter les sources de chaleur ou les rayons du soleil, l'électricité et le contact avec les aliments.
Éloigner de tout agent oxydant ou matériau hautement acide ou alcalin.
Conserver les containers entre 5 et 35°, dans un endroit sec et bien aéré.
Magasiner le produit en accord avec la législation locale correspondante. Tenir compte des indications portées sur l'étiquette.
Le produit n'est pas affecté par la Directive 2012/18/UE (SEVESO III).
Minimisez la génération de poussières en suspension dans l'air et évitez leur dispersion par le vent pendant le chargement et le déchargement. Maintenez les conteneurs fermés et stockez les produits emballés de manière à éviter tout éclatement accidentel.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s).
Minérale brute
Additif Technologique pour alimentation des bétailles
Absorbant

Litière pour animaux de compagnie
Litière hygiénique pour les animaux
Additif rhéologique

8 Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle.
Limite d'exposition pendant le travail pour :

Nom	N. CAS	Pays	Valeur limite	ppm	mg/m3
quartz (SiO2)	14808-60-7	European Union [1]	Huit heures		0,1
			Court terme		
		France [2]	Huit heures		0,1
			Court terme		

[1] According "Valeurs Limites d'Exposition Professionnelle" (VLEP) or "Grenswaarden voor Beroepsmatige Blootstelling" (GWBB)
list adopted by Belgian Ministry of Employment and Labour.
[2] Laut Grenzwerte am Arbeitsplatz, adoptiert für Schweizerische Unfallversicherungsanstalt Suva.
Selon la liste de Valeurs limites d'exposition aux postes de travail adoptés par Caisse nationales suisse d'assurance en cas d'accidents Suva.
Le LEP (limite d'exposition professionnelle) pour la poussière respirable de silice cristalline se fixe à 0,1 mg/ m³ selon la directive
(UE) 2017/2398, mesuré comme un TWA (concentration moyenne pondérée dans le temps) de 8 heures.
Pour connaître les limites équivalentes dans les autres pays, consultez un hygiéniste du travail compétent ou les autorités de réglementation locales.

8.2 Contrôles de l'exposition.
Mesures d'ordre technique :
Prévoir un système d'aération adapté, au moyen de l'installation d'une unité d'extraction- ventilation locale ainsi que d'un système général d'extraction.

Concentration :	100 %
Utilisation(s):	Ce matériel ne doit être utilisé qu'à des fins industrielles
Protection respiratoire :	
PPE : Masque auto-filtrant pour particules Caractéristique s : Marquage «CE» Catégorie III. Fabriqué dans un matériel filtrant, il couvre le nez, la bouche et le menton. Normes CEN : EN 149 Maintenance : Avant l'utilisation, s'assurer qu'il n'y a pas de rupture, de déformation, etc. Comme il s'agit d'un équipement de protection individuel jetable, il faut le changer à chaque utilisation. Observations : S'ils ne sont pas ajustés correctement le travailleur n'est pas protégé. Suivre les instructions du fabricant concernant l'utilisation adéquate de l'équipement. Type de filtre nécessaire : P2	
Protection des mains :	
PPE : Gants de protection Caractéristiques : Marquage «CE» Catégorie II. Normes CEN : EN 374-1, En 374-2, EN 374-3, EN 420	

Maintenance : ***Conserver dans un endroit sec, à l'abri d'une quelconque source de chaleur, et des rayons du soleil. Ne pas modifier les gants pour éviter d'altérer leur résistance. Ne pas appliquer de peinture, de dissolvant ou d'adhésif.*** ***Observations :*** ***Les gants doivent être de la bonne taille et s'ajuster à la main sans être trop serrés ni trop lâches. Les gants doivent toujours être portés avec les mains propres et sèches.*** ***Matériaux :*** ***PVC (Polychlorure de vinyle)*** ***Temps de pénétration (min.) : > 480*** ***Epaisseur du matériau (mm) : 0,35***
Protection des yeux :
PPE : Lunettes de protection contre les impacts de particules ***Caractéristiques : Marquage «CE» Catégorie II. Protecteur des yeux contre la poussière et les fumées.*** ***Normes CEN : EN 165, EN 166, EN 167, EN 168*** ***Maintenance : La visibilité au travers des lunettes doit être optimale, c'est pourquoi il faut les nettoyer tous les jours et les désinfecter régulièrement, conformément aux instructions du fabricant.*** ***Observations : Indicateurs de détérioration tels que : Lunettes présentant une couleur jaunâtre, des rayures superficielles ou plus profondes, etc.***
Protection de la peau :
PPE : Chaussures de travail ***Caractéristiques : Marquage «CE» Catégorie II.*** ***Normes CEN : EN ISO 13287, EN 20347*** ***Maintenance : Ces articles s'adaptent à la forme du pied du premier utilisateur. C'est pour cette raison, mais aussi pour des questions d'hygiène qu'il faut éviter qu'une autre personne les réutilise.*** ***Observations :*** ***Les chaussures de travail à usage professionnel incorporent des éléments de protection destinés à protéger l'utilisateur contre des blessures qui peuvent provoquer des accidents. Il faut contrôler quelles tâches et quelles activités sont adaptées à ces chaussures.***

9 Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles.
Aspect : Granules
Couleur : Crème-grise
Odeur : Inodore
Seuil olfactif : P.D./P.A.
pH : 8-9
Point de fusion:>1550 ºC
Point d'ébullition : P.D./P.A.
Point d'inflammation : P.D./P.A.
Taux d'évaporation : P.D./P.A.
Inflammabilité (solide, gaz) : Non flammable
Limite inférieure d'explosivité : P.D./P.A.
Limite supérieure d'explosivité : P.D./P.A.
Pression de vapeur : P.D./P.A.
Densité de la vapeur : P.D./P.A.
Densité relative :2,1
Solubilité : Insoluble
Liposolubilité : Insoluble
Hydro solubilité : Insoluble
Coefficient de partage (n-octanol/eau) : P.D./P.A.
Température d'auto inflammabilité : P.D./P.A.
Température de décomposition : P.D./P.A.

Viscosité : P.D./P.A.
Propriétés explosives : Non explosif
Propriétés comburantes : P.D./P.A.
P.D./P.A.= Pas Disponible/Pas Applicable en raison de la nature du produit.9.2 Autres informations.
Point d'écoulement : P.D./P.A.
Scintillation : P.D./P.A.
Viscosité cinématique : P.D./P.A.
P.D./P.A.= Pas Disponible/Pas Applicable en raison de la nature du produit.

9.2 Autres informations.
Point de goutte: P.D./P.A.
Scintillation: P.D./P.A.
Viscosité cinématique: P.D./P.A.
P.D./P.A.= Pas Disponible/Pas Applicable en raison de la nature du produit.

10 Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité.
Inerte, non réactif

10.2 Stabilité chimique.
Stable dans les conditions de manipulation et de conservation recommandées (voir épigraphe 7).

10.3 Possibilité de réactions dangereuses.
Le produit ne présente possibilité de réactions dangereuses.

10.4 Conditions à éviter.
Eviter tout type de manipulation incorrecte
Minimiser l'exposition à l'air
Glissant lorsqu'il est mouillé

10.5 Matières incompatibles.
Éviter de stocker avec des matériaux pouvant être affectés par la poussière

10.6 Produits de décomposition dangereux.
Aucune décomposition se présente, si c'est utilisé dans les conditions recommandées

11 Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques.
Aucune information relative à des tests réalisés sur ce produit n'est actuellement disponible.
Un contact prolongé ou répété avec le produit peut donner lieu à une élimination de la graisse de la peau, susceptible de provoquer une dermatose de contact non allergique et permettant l'absorption du produit par la peau.
Les projections du produit dans les yeux peuvent provoquer des irritations et causer des dommages réversibles.

a) toxicité aiguë ;
Données non concluantes pour la classification.

b) corrosion cutanée/irritation cutanée ;
Données non concluantes pour la classification.

c) lésions oculaires graves/irritation oculaire ;

Données non concluantes pour la classification.

d) sensibilisation respiratoire ou cutanée ;
Données non concluantes pour la classification.

e) mutagénicité sur les cellules germinales ;
Données non concluantes pour la classification.

f) cancérogénicité ;
Données non concluantes pour la classification.

g) toxicité pour la reproduction ;
Données non concluantes pour la classification.

h) toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique ;
Données non concluantes pour la classification.

i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée ;
Les données animales et in vitro indiquent une différence entre le quartz cristallin et la teneur en quartz de la bentonite, qui sont extrapolées à la sépiolite. Une évaluation quantitative basée sur des données animales n'est pas possible car aucune étude pertinente sur l'inhalation de doses répétées n'est disponible.
Les données humaines se limitent aux rapports de cas suggérant une relation entre une forte exposition à la bentonite (expositions au début du 20e siècle sans mesures de protection de pointe et limites maximales d'exposition à la poussière). Le lien entre l'exposition à la bentonite et la silicose n'est pas considéré comme suffisamment établi.
En ce qui concerne la classification et l'étiquetage de la bentonite, les preuves ne sont pas considérées comme suffisantes pour tirer une conclusion sur la classification spécifique de la bentonite avec une toxicité spécifique pour certains organes cibles d'exposition répétée (STOT-RE). Le poumon peut être affecté par une exposition répétée à des doses élevées, ce qui a été suggéré par des rapports de cas humains. Si cet effet se produit uniquement à des concentrations qui surchargent la capacité de clairance pulmonaire et n'est pas pertinent pour l'homme depuis l'établissement de limites générales d'exposition aux poussières.

j) danger par aspiration.
Données non concluantes pour la classification.

Il a été prouvé que la sépiolite produite n'a aucun effet cancérogène (prouvé par analyses épidémiologiques, in vitro et in vivo).

La sépiolite est classifiée par l'IARC comme un produit de catégorie 3 ("Ne pouvant être classifié comme cancérigène pour les êtres humains").

12 Informations écologiques

12.1 Toxicité.

Nom	*Écotoxicité*			
	Type	*Essai*	*Espèce*	*Valeur*
sepiolite	*Poissons*	*LC50* *[1] (OECD 203)*	*fish*	*>14000 mg/l (96h) [1]*
	Invertébrés aquatiques			

CAS No : 63800-37-3 EC No : 264-465-3	Plantes aquatiques	EC50 algae >300 mg/l (96h) [1] [1] (ISO/TC 147/SC 5WG 5 N85)

12.2 Persistance et dégradabilité.
Il n'y a pas d'information sur la biodégradabilité des substances présentes.
Il n'y a pas d'information sur la dégradabilité des substances présentes. Aucune information n'est disponible sur la persistance et la dégradabilité du produit.

12.3 Potentiel de bioaccumulation.
On ne dispose pas d'information relative à la Bioaccumulation.
Non pertinent pour les substances inorganiques

12.4 Mobilité dans le sol.
Aucune information n'est disponible sur la mobilité dans le sol.
Il est donc essentiel d'éviter à tout prix qu'il ne se déverse dans les égouts ou cours d'eau.
Éviter qu'il ne pénètre dans le sol.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB.
Aucune information n'est disponible sur les résultats de l'évaluation PBT et vPvB du produit.
Cette substance ne répond pas aux critères de classification PBT ou vPvB.

12.6 Autres effets néfastes.
Aucune information n'est disponible sur d'autres effets néfastes pour l'environnement.

13 Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets.
Il est interdit de le déverser dans les égouts ou cours d'eau. Les résidus et containers vides doivent être manipulés et éliminés en accord avec la législation locale / nationale correspondante en vigueur.
Suivre les dispositions de la Directive 2008/98/CE relative à la gestion des déchets.
Classification des déchets selon le catalogue européen des déchets :
01 DÉCHETS PROVENANT DE L'EXPLORATION ET DE L'EXPLOITATION DES MINES ET DES CARRIÈRES AINSI QUE DU
TRAITEMENT PHYSIQUE ET CHIMIQUE DES MINÉRAUX
01 04 déchets provenant de la transformation physique et chimique des minéraux non métallifères
01 04 09 déchets de sable et d'argile
Procédé de traitement selon la directive 2008/98/CE :
Élimination
D13 Regroupement ou mélange préalablement à l'une des opérations numérotées D 1 à D 12

Éliminer de manière à éviter la génération de poussière. Dans la mesure du possible, le recyclage est à préférer à l'élimination.

14 Informations relatives au transport

Transport non-dangereux. En cas d'accident et de renversement du produit, procéder conformément au point 6.
14.1 Numéro ONU.
Transport non-dangereux.

14.2 Nom d'expédition des Nations unies.

Description :
ADR : Transport non-dangereux.
IMDG : Transport non-dangereux.
OACI/IATA : Transport non-dangereux.

14.3 Classe(s) de danger pour le transport.
Transport non-dangereux.

14.4 Groupe d'emballage.
Transport non-dangereux.

14.5 Dangers pour l'environnement.
Transport non-dangereux.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur.
Transport non-dangereux.
Eviter tout dégagement de poussières lors du transport, en utilisant des réservoirs étanches pour les poudres et des camions couverts pour les galets

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC.
Transport non-dangereux.

15 Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance en matière de sécurité, de santé et d'environnement.
Le produit n'est pas affecté par le Règlement (CE) no 1005/2009 du Parlement européen et du Conseil du 16 septembre 2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.
Classification du produit en accord avec l'Annexe I de la Directive 2012/18/UE (SEVESO III): N/A
Le produit n'est pas affecté par le Règlement (UE) No 528/2012 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des biocides.
Le produit ne se trouve pas affecté par le processus établi dans le Règlement (UE) No 649/2012, relatif à l'exportation et à l'importation de produits chimiques dangereux.
Classe de contamination de l'eau (Allemagne): Pas dangereux. (Auto classé selon le Règlement AwSV)

15.2 Évaluation de la sécurité chimique.
Il n'a pas procédé à une évaluation de la sécurité chimique du produit.

16 Autres informations

16.1. Indication des changements / révision
La FDS a été révisée pour satisfaire au règlement (UE) 2020/878 du 18 juin 2020 modifiant l'annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 du règlement REACH.
16.2. Autres informations importantes
Les emplois impliquant une exposition à la poussière de silice cristalline alvéolaire générée par un processus de travail ont été inclus dans l'Annexe 1 de la directive européenne (UE) 2017/2398 du 12 décembre 2017 modifiant la directive 2004/37/CE relative à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail.
En 1997, le CIRC (le Centre international de recherche sur le cancer) a conclu que la silice cristalline inhalée sur le lieu de travail pouvait provoquer un cancer des poumons chez l'homme. Il a toutefois signalé qu'il ne fallait en aucun cas incriminer toutes les circonstances industrielles et tous les types de silice cristalline. (Monographies du CIRC sur l'évaluation des risques carcinogènes des substances chimiques pour les hommes,

Silice, poussières de silicates et fibres organiques, 1997, Vol. 68, CIRC, Lyon, France). En 2009, le CIRC a confirmé, dans ses Monographies série 100, sa classification de la poussière de silice cristalline, sous forme de quartz et de cristobalite (Monographies du CIRC, Volume 100C, 2012).
En juin 2003, le CSLEP (le Comité scientifique européen en matière de limites d'exposition professionnelle) a conclu que le principal effet pour l'homme de l'inhalation de poussières de silice cristalline alvéolaire était la silicose. "Nous disposons de suffisamment d'informations pour conclure que le risque relatif de cancer du poumon augmente chez les personnes souffrant de silicose (et, apparemment, pas chez les employés ne souffrant pas de silicose, et exposés à des poussières de silice dans les carrières et dans l'industrie de la céramique). La prévention de la survenue de la silicose permettra donc également de réduire le risque de cancer..." (CSLEP, SUM Doc 94-final, juin 2003).
Un accord de dialogue social plurisectoriel sur la protection de la santé des travailleurs dans le cadre de la manipulation et de l'utilisation de la silice cristalline et des produits qui en contiennent a été signé le 25 avril 2006. Cet accord autonome soutenu financièrement par la Commission européenne est fondé sur un Guide de bonnes pratiques. Les exigences de cet accord sont entrées en vigueur depuis le 25 octobre 2006. Cet accord a été publié dans le Journal officiel de l'Union européenne (2006/C 279/02). Le texte de l'accord et de ses annexes ainsi que le Guide de bonnes pratiques, sont disponibles sur le site : http://www.nepsi.eu et contiennent des informations et des conseils utiles pour la manipulation des produits qui contiennent de la silice cristalline alvéolaire. Documents de référence disponibles sur demande auprès de EUROSIL, l'Association européenne des producteurs de silice.
Pour plus d'informations, veuillez visiter: www.safesilica.eu
Il est recommandé d'utiliser le produit uniquement aux fins prévues.

16.3. Abréviations et acronymes utilisés:
AwSV: Règlement d'Installations pour la manipulation de substances dangereuses pour l'eau.
CEN: Comité européen de normalisation.
EC50: Concentration efficace moyenne.
PPE: Équipements de protection individuelle.
LC50: Concentration létale, 50%.
LD50: Dose létale, 50%.
WGK: Classes de danger lié à l'eau.

Principales références de la litterature et sources de données:
http://eur-lex.europa.eu/homepage.html
http://echa.europa.eu/
Règlement (UE) 2015/830.
Règlement (CE) No 1907/2006.
Règlement (UE) No 1272/2008.

Les informations contenues dans cette fiche de Sécurité ont été rédigées conformément au RÈGLEMENT (UE) 2015/830 DE LA COMMISSION du 28 mai 2015 modifiant le règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n° 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n° 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission.

L'information contenue dans cette Fiche de Données de Sécurité du Produit se base sur les connaissances actuelles relatives à ce produit ainsi que sur les lois nationales et européennes en vigueur, sachant que les conditions de travail de ses utilisateurs ne nous sont pas connues et échappent ainsi à notre contrôle.Le produit doit en aucun cas être utilisé à des fins autres que celles pour lesquelles il a été conçu et préparé, il ne peut être utilisé sans connaissance préalable et écrite des instructions relatives à son maniement. Il incombe à l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires afin de suivre et respecter les exigences prévues par la loi.